

**VILLE DE VILLERUPT**

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 7 OCTOBRE 2013 – 18 h 00**

-----

**Présents :**

M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – M. Denis SALVI – M. Richard CASINELLI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILLOTTI – Mme Myriam NARCISI - M. Nicolas MERTEN – Mme Marie-Thérèse CACIC – M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – M. Tsamine BABA-AHMED – M. Pierrick SPIZAK – Mme Emilie STEINER – Mme Edith ANCIAUX – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Bruno GUILLOTIN – M. Giuseppe SARNARI – Mme Christiane WITWICKI – Mme Hélène SALVADOR – M. Georges EVRARD

**Excusés représentés :**

Mme Evelyne MICHON par M. Denis SALVI  
M. Patrick COLOMBO par M. Sandro DI GIROLAMO  
Mme Nicole GALLINELLA par M. Tsamine BABA-AHMED  
Mme Francine WIES par Mme Marie-Thérèse CACIC

**Absents :**

M. Jean-Pierre CHRAPAN  
M. Malik HAMCHAOU

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Ange COUGOUILLE

-----

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2013**

Le procès verbal de la séance du conseil municipal, du 24 juin 2013, est adopté à l'unanimité, après que la modification suivante ait été apportée : Mme Véronique Guillotin est excusée et a donné procuration à M. Bruno Guillotin présent lors de la séance. Cette modification ne modifie pas les votes.

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

**COMMISSION DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIO-EDUCATIF**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX / AFPS 54 NORD (8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 17 septembre 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit) – M. Pierrick SPIZAK, Conseiller Municipal, membre de l'association AFPS 54 Nord, ne prend pas part au vote,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'association « AFPS 54 NORD », la convention d'occupation de locaux municipaux pour une durée de 3 années à compter de la signature.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX / PROTECTION CIVILE (8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 17 septembre 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'association « ADPC 54 Villerupt », la convention d'occupation de locaux municipaux pour une durée de 3 années à compter de la signature.

**DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / HISTOIRE INDUSTRIELLE (8.9 CULTURE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif en date du 17 septembre 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Nicolas MERTEN, Vice-Président de la Commission Développement Culturel et Socio-éducatif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros à l'association « Histoire Industrielle de Hussigny-Godbrange » dans le cadre de ces activités ordinaires d'animation patrimoniale.

Dit que les crédits sont prévus sur l'article 6745 (Budget 2013), fonction 33.

**COMMISSION ENSEIGNEMENT – PERISCOLAIRE – ENFANCE**

**TRANSPORTS DU QUARTIER DES SAPINS VERS LES ECOLES BARA ET JULES FERRY (8.1 ENSEIGNEMENT)**

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement - Périscolaire - Enfance du 10 Septembre 2013,

Considérant la nouvelle organisation pour l'année scolaire 2013/2014 du transport des enfants domiciliés : Quartier des Sapins à Villerupt,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Evelyne MICHON, Adjointe déléguée à l'Enseignement au Périscolaire et à l'Enfance, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir et non-inscrit),

décide le maintien du transport des enfants domiciliés : Quartier des Sapins à Villerupt matin et soir.

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – NOUVELLES TECHNOLOGIES - COMMERCE ET ARTISANAT**

##### **CONVENTION VILLE / GASPL (7.5.2. SUBVENTION / SUBVENTION INFERIEURE A 23 000 EUROS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique – Nouvelles Technologies – Commerce et Artisanat, en date du 17 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Denis SALVI, Vice-président de la Commission Développement Economique – Nouvelles Technologies – Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – Les membres du groupe Ensemble pour agir et la personne non-inscrite ne prennent pas part au vote,

Autorise le Maire à signer la convention entre la Ville de Villerupt et le GASPL (Groupement d'Achat Solidaire du Pays Lorrain), pour une durée de 3 ans à compter de la signature,

Décide l'octroi d'une subvention de 2000 € pour l'année 2013.

#### **COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME – TRANSPORTS**

##### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012 (1. COMMANDE PUBLIQUE / 1.2. DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)**

Vu le passage en Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 19 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports annuels (exercice 2012) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

##### **VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE MMH – ENSEMBLE IMMOBILIER ROLAND FAVARO (3.2 ALIENATIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrête préfectoral en date du 28 juin 2004 portant désaffectation du collège G. SAND ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2010;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2011 ;

Vu l'avis en date du 17 septembre 2013 par lequel le service France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques a estimé les biens communaux, constituant les terrains d'assiette du collège G. Sand, cadastrés AI n°678 (6921 m<sup>2</sup>), AI n°681 (806 m<sup>2</sup>) à 147 000 € (valeur vénale hors droits et taxes) soit 19 € HT / m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 19 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de :

- Déclasser les biens suivants du Domaine public communal, à savoir, les parcelles cadastrées section AI n°678 pour une contenance de 6 921 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle AI n°19) et AI n°681 pour une contenance de 806 m<sup>2</sup> (partie de la parcelle AI n°612), sises rue Jean Macé et rue Henri Wallon à VILLERUPT et constituant l'assiette du collège G. SAND désaffecté depuis 2004 ;

- Vendre à Meurthe-et-Moselle Habitat, ayant son siège social 33 boulevard de la Mothe à 54000 NANCY, lesdites parcelles cadastrées section AI n°678 et n°681, sur lesquelles est construit un ensemble immobilier comprenant 36 logements au prix de 19 € HT le mètre carré soit 147 000 € (valeur hors droits et taxes).

Autorise le Maire à signer les documents liés à la vente ;

Dit que les frais de délimitation par géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Demande à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

La présente délibération annule et remplace la délibération VII – 11 - 19 en date du 5 décembre 2011.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - CHOIX DU DELEGATAIRE ET ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT (1. COMMANDE PUBLIQUE / 1.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)**

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5 et L. 1411-7 ;

Vu l'article L. 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 4 février 2013, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture et à la sélection des candidatures en date du 6 mai 2013 ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'ouverture des offres des candidats sélectionnés en date du 6 mai 2013 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public comportant son avis sur les offres en date du 28 mai 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le projet de règlement de service du 28 mai 2013 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du Délégataire et l'économie générale du contrat ;

Vu le projet de règlement du service public d'eau potable ;

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé ;

Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat ;

Afin de pouvoir apprécier concrètement le mode de gestion le plus approprié, la procédure de délégation de service public a été engagée en parallèle d'une réflexion sur un passage en régie du service et sur l'adhésion au Syndicat Intercommunal des Eaux de Fontoy – Vallée de la Fensch. Les résultats de l'étude réalisée ont pu faire ressortir, sur une durée de contrat de cinq (5) ans des écarts de prix en faveur des prix issus de la procédure de mise en concurrence.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les entreprises présentées dans ledit rapport ;

Au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs du choix de délégataire et l'économie générale du contrat, la Société Lyonnaise des Eaux a présenté la proposition qui préserve au mieux les intérêts de la Collectivité et des usagers, en proposant une prestation technique très complète, dans le respect des contraintes imposées par le contrat, et à des conditions financières compétitives.

Il a été décidé de ne pas retenir l'option télérelève, du fait de son impact sur les tarifs.

Le contrat qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal consiste à confier à la Société Lyonnaise des Eaux pour une durée de cinq ans, l'exploitation des ouvrages de production et de distribution d'eau potable avec notamment des engagements plus poussés en termes de résultat sur l'indice linéaire de pertes, ainsi qu'une meilleure information et un suivi de la Collectivité, telles que décrites dans le rapport qui a été adressé aux conseillers municipaux.

Il est également proposé à l'approbation du Conseil Municipal le règlement du service public d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

- Approuve le choix de la Société Lyonnaise des Eaux comme délégataire du service public de production et de distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 pour une durée de 5 ans ;
- Approuve le contrat de délégation du service public de production et de distribution d'eau potable ;
- Approuve le règlement du service public d'eau potable ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la Société Lyonnaise des Eaux et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**DESSERTE ROUTIERE LOTISSEMENT « LES PRAIRIES DE CANTEBONNE » (8.3 VOIRIE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 19 septembre 2013

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice - Président de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) – 4 Abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit),

DECIDE l'engagement des travaux assurant la desserte routière de l'aménagement du lotissement « les Prairies de Cantebonne » :

- Dès la réalisation de la tranche n°3 des travaux par l'aménageur, l'accès par l'Est en créant une voie nouvelle qui reliera le futur quartier à la rue du 19 mars 1962 (emplacement réservé n°5 inscrit au Plan Local d'Urbanisme) ;
- Puis, dès le début de réalisation des tranches 4 et 5, un maillage viaire sera réalisé débouchant avenue de la Libération/RD27 (emplacement réservé n°6 inscrit au Plan Local d'Urbanisme).

**DROITS DE PREEMPTION URBAIN (2.3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN / 2.3.2 NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés des droits de préemption urbains dont le tableau est joint au rapport du Maire.

**DROITS DE PREEMPTION URBAIN QUARTIER DE LA GARE (2.3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN / 2.3.1 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés du droit de préemption urbain dont le quartier de la gare va faire l'objet. Un rapport détaillé est joint au rapport du Maire.

**CHOIX DU MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT (1. COMMANDE PUBLIQUE / 1.2 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)**

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'au regard des contacts pris avec le SIVOM de l'Alzette et après analyse du comparatif des coûts des divers modes de gestion, il est proposé :

- de retenir le principe d'une prise de compétence du SIVOM, (nécessité de faire délibérer le SIVOM et les communes adhérentes).

Le dossier sera soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

## COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

### **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL (4.4 FONCTION PUBLIQUE / AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS)**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-879 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 23 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Finances-Personnel Communal,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2013,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Pascal HEITZ, Inspecteur Divisionnaire Hors Classe, comptable public, pour l'année 2013,
- que l'indemnité de confection des documents budgétaires est de 0 €

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

### **FRAIS DE DEPLACEMENT : FONCTIONS ITINERANTES (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Personnel Communal en date du 23 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Détermine comme fonctions itinérantes au titre des quelles sera attribuée une indemnité forfaitaire annuelle de déplacement au montant maximum :

- la fonction de responsable de bibliothèques
- la fonction d'adjointe à la responsable de bibliothèques,
- la fonction d'agent chargée d'encadrement à la cantine à Belardi, en poste à la maternelle Bara

Dit que la somme est prévue au budget, article 6251.

**ATTRIBUTION DE VEHICULES DE SERVICE (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21,

Vu la délibération n° IV – 9 – 14 du 12 octobre 2009 fixant la liste des emplois et des services communaux pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué,

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette liste,

Considérant qu'un véhicule dit de service est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est strictement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal en date du 23 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

► Décide l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile aux emplois et services selon la liste ci-dessous :

SERVICES	EMPLOIS
Direction Générale	Directeur Général des Services
Services Techniques	Agent exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques
Services Techniques	Agents d'astreinte
Services Techniques	Agent chargé de la prévention
Service Police Municipale	Agent de police municipale

▶ Dit que la possibilité de remisage ne s'applique que si nécessaire, qu'il ne peut être fait usage du véhicule de service à titre personnel, qu'il n'y a pas de remisage à domicile les week-ends (hormis pour les agents d'astreinte) et lors des congés

▶ Autorise le Maire à prendre les arrêtés individuels correspondants à cette attribution

▶ Dit que la délibération IV – 9 – 14 du 12 octobre 2009 est abrogée.

#### **ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. / DELIBERATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – alinéas 1 et 5,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal en date du 23 septembre 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Se prononce

- pour la suppression

- ♦ d'un emploi de conseiller des APS à temps complet
- ♦ d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- ♦ d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classé à temps non complet – 16h30 hebdomadaires -

- pour la création

- ♦ d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ♦ d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet – 21h40 hebdomadaires -

Dit que les crédits sont prévus au budget 2013.

**DOSSIER DE SUIVI DU STAGIAIRE**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle propose un dossier de suivi des fonctionnaires stagiaires destiné à leur évaluation professionnelle tout au long de leur période de stage.

**MANDAT SPECIAL (5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS SPECIAUX)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2123.18 et 2123.19,

Vu la circulaire du 15 avril 1992 (J.O. du 31 mai 1992),

Considérant que Monsieur Tsamine BABA-AHMED a dû représenter la commune auprès des élus de Pribram, ville jumelle de Villerupt entre le 22 et le 28 septembre 2013,

Vu l'avis favorable de la Commission finances - personnel communal, en date du 23 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le remboursement des frais occasionnés par le déplacement de Monsieur Tsamine BABA-AHMED, dans le cadre du mandat correspondant à la représentation de la commune auprès des élus de Pribram, ville jumelle de Villerupt entre le 22 et le 28 septembre 2013:

- Montant des frais : 364 € (hébergement et restauration)

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 021/6532.

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR UN HOPITAL GENERAL PUBLIC DU TERRITOIRE DE LONGWY (7.5.2. SUBVENTIONS / SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)**

Vu l'avis favorable de la Commission finances - personnel communal, en date du 23 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission finances - personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 1 voix Contre (Ensemble pour agir) – 5 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable, Ensemble pour Agir, non-inscrit) – Mme Véronique GUILLOTIN, Conseillère Municipale, du fait de ses fonctions au sein de l'hôpital public, ne participe pas au vote.

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'Association pour un Hôpital Général Public du Territoire de Longwy (AHGPTL),

DIT que les crédits seront prévus à l'article 6745/510.

**CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT (6.1 LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE / POLICE MUNICIPALE)**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le décret 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu l'avis favorable de la Commission finances - personnel communal, en date du 23 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission finances - personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat, jointe au rapport du Maire,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE PORTUAIRE « EUROPORT » ET MODIFICATION DES STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITE)**

Vu la délibération portant adoption du Pacte Territorial Nord Mosellan,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu la délibération du 4 juillet 2013 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis défavorable de la Commission finances - personnel communal, en date du 23 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 20 voix Contre (Solidarités et dynamisme) – 7 voix Pour (Pour un développement solidaire et durable, Ensemble pour agir, non-inscrit),

EMET un avis défavorable sur :

- l'adhésion de la CCPHVA au syndicat mixte ouvert pour la création et de développement de l'espace portuaire 'EUROPORT',
- et l'extension du périmètre de compétence des ZAC de la CCPHVA.

**PROJET D'AMENAGEMENT DU BOIS HABITE (8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT)**

Vu la délibération en date du 17 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances - Personnel Communal en date du 23 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission des Finances - Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 26 voix Pour (Solidarités et dynamisme, Pour un développement solidaire et durable, Ensemble pour agir et non-inscrit) – M. Richard CASINELLI, Adjoint au Maire, Président de la SEMIV, ne participe pas au vote.

Décide de donner un accord de principe pour la vente des parcelles communales cadastrées AM 232 d'une contenance de 8 169 m<sup>2</sup> et AM 1194 d'une contenance de 686 m<sup>2</sup> sises avenue Grandpierre à Villerupt à la SEMIV (Société d'Economie Mixte de Villerupt) sur la base d'une nouvelle estimation de France Domaines à venir et selon les conditions à définir.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel Communal, en date du 23 septembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Mme Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 4 voix Contre (Ensemble pour agir et non-inscrit) – 3 Abstentions (Pour un développement solidaire et durable),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

**FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

FIN 6091/020	Avoirs sur factures	+	1 000.00 €
FIN 7368/01	Taxe locale sur publicité extérieure	+	481.00 €
FIN 758/020	Produits divers de gestion courante	+	2 700.00 €
FIN 7788/01	Indemnités de sinistre	+	11 500.00 €
PER 6419/020	Remboursements sur rémunérations	+	60 000.00 €
PER 6419/411	Participation Etat sur CUI	+	2 179.00 €
PER 6419/822	Participation Etat sur CUI	+	2 615.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>80 475.00 €</b>

**DEPENSES**

DEV 6745/90	Subventions exceptionnelles	-	1 500.00 €
DEV 6574/90	Subvention GASPL	+	2 000.00 €
FIN 6238/020	Frais de reprographie	+	52.00 €
TEC 6068/12	Acquisition sacs ordures ménagères + tri	+	12 467.00 €
TEC 61523/814	Réparations éclairage public suite sinistres	+	11 500.00 €
CAS 6745/510	Subvention exceptionnelle association Pour un Hôpital Général Public du Territoire de Longwy	+	300.00 €
PER 6218/251	Autre personnel extérieur cantine	+	4 021.00 €
PER 6332/020	Cotisations au FNAL	+	191.00 €
PER 6332/822	Cotisations au FNAL CUI	+	43.00 €
PER 6332/411	Cotisations au FNAL CUI	+	36.00 €
PER 6336/020	Cotisation CNG, CG de la FPT	+	3 478.00 €
PER 6338/020	Autres impôts et taxes	+	185.00 €
PER 6338/411	Autres impôts et taxes CUI	+	22.00 €
PER 6338/822	Autres impôts et taxes CUI	+	26.00 €
PER 64111/020	Rémunération principale titulaires	+	26 555.00 €
PER 64118/020	Autres indemnités	+	15 773.00 €
PER 64131/020	Rémunération	-	37 000.00 €
PER 64168/411	Rémunération CUI	+	7 155.00 €
PER 64168/822	Rémunération CUI	+	8 584.00 €
PER 6451/411	Cotisations URSSAF CUI	+	158.00 €
PER 6451/822	Cotisations URSSAF CUI	+	190.00 €
PER 6453/020	Cotisations caisses de retraite	+	13 576.00 €
PER 6453/411	Cotisations caisses de retraite CUI	+	284.00 €
PER 6453/822	Cotisations caisses de retraite CUI	+	340.00 €
PER 6454/411	Cotisations ASSEDIC CUI	+	458.00 €
PER 6454/822	Cotisations ASSEDIC CUI	+	550.00 €
PER 6475/020	Médecine du travail	+	1 210.00 €
PER 6533/021	Cotisations retraite élus	+	2 574.00 €
PER 6534/021	Cotisation séc.sociale PP Elus	+	5 994.00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	1 253.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+</b>	<b>80 475.00 €</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

INF 2051/020	Mise à jour du logiciel Etat-Civil	+	3 206.00 €
SPO 2118/412	Fourniture et pose bac de récupération des eaux de pluie stade Delaune	-	26 000.00 €
SPO 2188/412	Acquisition tondeuse pour stades	+	2 672.00 €
TEC 2315/822	Remboursement avance forfaitaire travaux de voirie 2013	+	33 329.00 €
FIN 2188/020	Acquisition aspirateur	+	300.00 €
SPO 2132/413	Réfection façade piscine municipale	+	11 000.00 €
SPO 21318/411	Toiture+fenêtres salle de sport Jaures	+	3 121.00 €

TEC 2188/020	Acquisition armoire réfrigérée pour cuisine hôtel de ville	+	3 420.00 €
CLT 2188/422	Acquisition réfrigérateur foyer Bouillon	+	280.00 €
CLT 21318/020	Cadres pour affichage des plans église Notre Dame	+	1 378.00 €
TEC 2315/822	Travaux de voirie Cité Saint-Félix	+	52 056.00 €

**TOTAL** + **84 762.00 €**

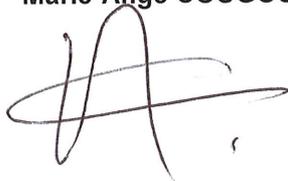
**RECETTES**

TEC 238/822	Remboursement avance forfaitaire	+	33 329.00 €
TEC 1383/01	Subvention Conseil Général travaux de voirie 2013	+	109 786.00 €
FIN 024/01	Cession parcelle "bois de Butte est" société GRTGAZ	+	10 000.00 €
SPO 1383/411	Subvention Conseil Général complexe sportif	-	38 920.00 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	1 253.00 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	30 686.00 €

**TOTAL** + **84 762.00 €**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 21 h 45

**La Secrétaire de Séance,  
Marie-Ange COUGUILLE.**




**Le Maire,  
Alain CASONI.**

